Nations Unies S/PV.4216



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4216e séance

Vendredi 3 novembre 2000, à 17 h 45

New York

Président :	M. Van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	M. Mársico
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Angell
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Mali	M. Ouane
	Namibie	M. Andjaba
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	Mme Achouri
	Ukraine	Mme Filipenko

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone (S/2000/992)

Septième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/1055)

00-72773 (F)

La séance est ouverte à 17 h 45.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Martin Andjaba, Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre 2000. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Andjaba pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier. Je suis heureux d'avoir l'occasion de le lui dire aujourd'hui, parce que cette année encore l'Ambassadeur Andjaba sera absent pendant la moitié de ma présidence, car il va diriger sa mission annuelle du Conseil de sécurité en Indonésie.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone (S/2000/992)

Septième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/1055)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Rowe (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du septième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, document (S/2000/1055), et du rapport de la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone, document (S/2000/992).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par la fragilité de la situation en Sierra Leone et l'instabilité qui en résulte dans l'ensemble de la sous-région. Il condamne les attaques qui continuent d'être lancées à travers les frontières de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone. Il souligne que seule une approche régionale globale peut permettre de rétablir la sécurité et la stabilité. À cet égard, il déclare soutenir les efforts faits par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour remédier à la situation, et il demande aux États Membres d'offrir leur soutien.

Dans ce contexte, le Conseil note avec intérêt les recommandations faites dans son rapport par la mission qu'il a envoyée en Sierra Leone (S/2000/992). En particulier, il souscrit à l'idée de mettre en place un processus durable de coordination stratégique globale au sujet de la Sierra Leone, reposant sur l'ONU, auquel participeraient les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU, la CEDEAO, les États fournissant des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et le Gouvernement sierra-léonais. Le Conseil note que le Secrétaire général a souscrit à cette proposition dans son rapport du 31 octobre 2000 (S/2000/1055) et il l'engage à prendre sans tarder des dispositions en vue de la création d'un tel processus.

Le Conseil souligne qu'une telle stratégie coordonnée en vue de l'instauration d'une paix durable en Sierra Leone doit être constituée d'éléments politiques et d'éléments militaires. Il appuie sans réserve les efforts faits pour renforcer les institutions d'État et pour faire respecter les principes de la responsabilité démocratique et la primauté du droit. Il met aussi l'accent sur les aspects humanitaires et sur les droits de l'homme. Il

note avec satisfaction l'action menée par la CEDEAO pour étudier les possibilités d'un dialogue en vue de l'instauration de la paix, mais souligne qu'une telle démarche doit être fondée sur des conditions acceptables pour le Gouvernement sierra-léonais. À cet égard, il souligne qu'il importe que le Front révolutionnaire uni cède le contrôle des zones productrices de diamants, que la MINUSIL bénéficie d'une entière liberté de circulation lui permettant de se déployer dans l'ensemble du pays, que le désarmement et la démobilisation de toutes les forces non gouvernementales soient stipulés comme il convient, que les organisations humanitaires bénéficient d'un accès total, dans la sécurité, et que le Gouvernement exerce son autorité sur l'ensemble du territoire. Le Conseil demande aussi aux groupes armés responsables de violations des droits de l'homme de mettre immédiatement fin à celles-ci.

Le Conseil est persuadé que le maintien d'une présence militaire crédible de la communauté internationale en Sierra Leone demeure un élément indispensable du processus de paix. Il note, comme le Secrétaire général l'a fait, que la stratégie globale relative à la Sierra Leone a pour composante essentielle que la MINUSIL continue d'assurer la sécurité dans les régions clefs du pays. Il réaffirme que, pour ce faire, la mission doit être renforcée. Il souligne aussi qu'il importe de poursuivre les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la MINUSIL grâce à l'application intégrale des recommandations de l'équipe d'évaluation constituée au mois de mai. Il note que les Gouvernements indien et jordanien ont décidé de retirer leurs forces de la MINUSIL et il rend hommage à l'importante contribution de ces deux contingents. Il note aussi avec gratitude que, pour renforcer la capacité de la mission, le Bangladesh et le Ghana ont promis de fournir des bataillons supplémentaires, l'Ukraine du matériel et du personnel d'appui et la Slovaquie du matériel. Il demande instamment que les mouvements des contingents entrants et sortants se fassent avec la souplesse voulue de façon à maintenir au maximum la capacité de la MINUSIL pendant cette période de transition.

Le Conseil se joint à l'appel que le Secrétaire général a adressé aux États Membres, au paragraphe 55 de son rapport, pour leur demander d'envisager d'urgence de participer à la MINUSIL ou de contribuer d'autres façons au renforcement de celle-ci, et il engage le Secrétaire général à intensifier ses consultations à cette fin. Il se déclare de nouveau fermement résolu à prendre des mesures pour renforcer la MINUSIL au moment voulu, compte tenu de la mesure dans laquelle les pays fournisseurs de contingents seront prêts à fournir des forces à cette fin. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/31.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil restera saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 55.